

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 186.634 du 30 septembre 2008

A.156.296/VIII-4726

En cause : **CHARLIER** Dany,
rue Timmermans 82
1190 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 octobre 2004 par Dany CHARLIER qui demande l'annulation de l'arrêté du 21 juin 2004 par lequel le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique fixe le métier et le pool dont relève le requérant dans la catégorie "administratif" au pool du secrétariat général du ministère de la Région wallonne;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 13 juin 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 2008 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 26 septembre 2008;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 juin 2008, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le trente septembre deux mille huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.